



## REGLEMENT INTERIEUR

### 1 – CONDITIONS GENERALES

#### 1. Conditions d'admission et de séjour :

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y être domicilié.

#### 2. Formalité de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611635 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1° Le nom et le prénom ;
- 2° La date et le lieu de naissance ;
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel.

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

#### 3. Installation :

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

#### 4. Bureau d'accueil :

**Ouvert du 28 Mars 2018 au 4 Novembre 2018 :**

**Hors saison :** 9h15 à 12h30 et 14h30 à 18h30

**SAISON :** 9h15 à 19h45

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Un système de collecte et de traitement des réclamations est tenu à la disposition des clients.

#### 5. Affichage :

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacement tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

#### 6. Modalités de départ :

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

#### 7. Bruit et silence :

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possibles. Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Le gestionnaire assure la tranquillité de ses clients en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être total.

#### 8. Visiteurs :

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

#### 9. Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée.

#### La circulation est autorisée de 7h00 à 23h00

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

#### 10. Tenue et aspect des installations :

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol, au pied des arbustes ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge, est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des hébergements, à la condition qu'il soit discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

#### 11. Sécurité :

##### a) Incendie :

Les feux ouverts et les barbecues (bois, charbon, etc. ...) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

##### b) Vol :

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

#### 12. Jeux :

Aucun jeu violent, ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de réunion ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

#### 13. Garage mort :

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

#### 14. Infraction au règlement intérieur :

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### II – CONDITIONS PARTICULIERES

#### 1 – Conditions d'admission

**Arrivée au camping :** A l'arrivée au camping Le Saint Martin, vous seront remis un autocollant pour la voiture, des informations utiles pour votre séjour ainsi que **des bracelets que vous devez engager à porter tout le long de votre séjour**. Ces dispositions sont indispensables pour votre tranquillité et votre sérénité.

Quiconque se refusera au port du bracelet n'aura en aucun cas accès au camping.

**2 – Redevances :** les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil.

**3 – Installation : Camping :** la tente, la caravane ou le camping-car y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. A son départ le client doit libérer l'emplacement avant 12h00, et le laisser propre.

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers.

**Hébergements :** il est interdit de fumer dans les hébergements.

Le jour du départ le logement doit être libéré entre 7h et 10h. Il devra être rendu en parfait état de propreté. L'heure de rendez-vous pour l'inventaire est fixée avec la réception dès l'arrivée du client (sous réserve des horaires disponibles planifiés).

**4 – Groupes / familles :** Le camping se réserve le droit de refuser l'accès aux groupes ou familles se présentant avec un nombre de participants supérieur à la capacité de l'hébergement loué (2 à 6 personnes maximum). Pour les emplacements, le nombre autorisé est de 6 personnes maximum.

**5 – Mineurs :** Les enfants mineurs sont placés sous la garde exclusive de leurs parents qui en sont pénalement et civilement responsables, notamment lorsqu'ils utilisent : les jeux mis à leur disposition, ainsi que les piscines.

**6 – Visiteurs :** Les visiteurs sont sous la responsabilité des résidents qui les reçoivent, ils doivent strictement respecter le règlement intérieur. A leur arrivée, ils doivent se présenter à la réception, et indiquer les résidents du camping qui

les reçoivent. Un laissez-passer et 1 bracelet par visiteur, qu'ils s'engageront à porter, leur seront remis. Ils devront s'acquitter d'une redevance dans le cas où il resterait plus de 2 heures (Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil).

#### 7 – Contrôle d'entrée

Les usagers du terrain de camping doivent se soumettre au contrôle d'appartenance à l'établissement et faciliter la tâche du personnel chargé de cette mission.

#### 8 – Les animaux

Seuls les chiens et les chats sont autorisés à pénétrer et résider sur le camping Le Saint Martin. Les animaux doivent être déclarés, vaccinés avec présentation du carnet de vaccination à l'arrivée. (Vaccination de la rage préconisée).

Ils seront en permanence tenus en laisse.

La promenade d'hygiène doit s'effectuer à l'extérieur du camping.

Ils sont interdits sur les zones de loisirs.

Ils ne doivent pas être laissés seuls, en l'absence de leurs maîtres.

Les chiens de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories sont interdits.

**Dans les hébergements, par mesure d'hygiène et respect des clients prenant la relève, les animaux sont interdits dans les chambres et les sanitaires.**

#### 9 – Assurances

Tout résident doit être assuré pour sa responsabilité civile, celle de sa famille et de ses animaux.

Le camping Le Saint Martin décline toute responsabilité sur tout matériel appartenant au locataire volé ou endommagé à la suite d'intempéries, catastrophes naturelles, malveillances, bris de glaces ...

**10 – Barbecue :** le barbecue individuel «Charbon» est interdit sur l'ensemble du site. Seulement le barbecue électrique ou gaz est autorisé.

Un barbecue collectif est à votre disposition (à l'endroit indiqué sur le plan). Il suffit simplement d'amener sa propre grille de cuisson et le charbon.

Tout produit liquide inflammable est à proscrire : n'utilisez que les produits « allume-feu » sans alcool spécifique au barbecue.

**11 – Poubelles :** La collecte des déchets ménagers se fait uniquement sur le point TRI se situant à l'entrée du camping.

**11 – Bruit / Silence :** le silence doit être total entre 23h30 et 7h00.

**12 – Piscines :** L'accès aux piscines est réservé aux seuls résidents du camping Le Saint Martin.

**HORS SAISON, les piscines sont mises gracieusement à la disposition des résidents.**

**Durant cette période, elles ne sont pas surveillées.** Les enfants non accompagnés n'ont pas accès à la piscine : les parents restent responsables de leurs enfants.

**La piscine intérieure chauffée est payante :** juillet et août (Capacité maximum 70 personnes).

L'entrée de la piscine est strictement interdite en dehors des heures d'ouverture. Avant de pénétrer dans l'espace piscine, les baigneurs doivent passer par la douche.

Il est interdit de pénétrer avec des chaussures sur les plages : des étagères sont mises à disposition.

Les piscines n'ayant qu'une profondeur de 1m50, il est interdit de plonger.

Il est interdit de courir sur les plages.

La consommation d'alcool est interdite.

Une tenue correcte est exigée dans les zones de baignade.

Par mesure d'hygiène, le port du slip de bain ou boxer lycra est obligatoire, les shorts de bain et tous autres vêtements sont interdits dans la piscine.

Tout manquement au règlement sera immédiatement sanctionné.

Ce règlement est affiché à l'entrée de la piscine.

#### 13 – Réclamation :

Le questionnaire de satisfaction sera déposé dans la boîte mise à votre disposition à l'entrée de la réception.

Toute réclamation durant votre séjour sera signalée à la réception auprès de votre hôte d'accueil.

Toute réclamation éventuelle concernant la non-conformité des prestations par rapport aux engagements contractuels peut être signalée par courrier recommandé avec accusé de réception au gestionnaire du camping : **Le Saint Martin** – 2655 avenue de l'Océan – 40660 MOLIETS ET MAA

#### 14 – Médiation :

Conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de médiation MEDICYS dont nous relevons par voie électronique : [www.medicys.fr](http://www.medicys.fr)

Ou par voie postale : MEDICYS – 73 boulevard de Clichy – 75009 PARIS

#### 15 – Droit à l'image :

Lors de votre séjour, vous êtes susceptibles d'être pris en photo ou filmé. Le camping Le Saint Martin se réserve le droit de les publier dans le cadre de l'activité du camping pour la conception et la réalisation des plaquettes et vidéos, sauf si vous le signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

LE GESTIONNAIRE

SAISON 2018

Lu et approuvé,